

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
☎ 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 13 JUIN 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE ET LE TREIZE JUIN, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Christian DUFRENE, M. Marc-Antoine PASQUIER, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER,

Absents :

*Mme Laurence COUTAZ
M. Yves MAGNIN
Mme Brigitte PASQUIER*

Madame Claude CARRAZ est élue secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour :

✓ *Devis pour l'installation de barrières et d'un bache au lac de Pramol*

Le Conseil Municipal donne son accord.

DEVIS POUR L'INSTALLATION DE BARRIERES ET D'UN BACHA AU LAC DE PRAMOL

Deux devis sont présentés : Graine de paysage et O.N.F. pour la fourniture de barrières en mélèze et d'un bache. L'O.N.F., mieux disant, est retenu pour un montant total de 6 688,18 € T.T.C.

EMPLOI DES JEUNES DURANT L'ÉTÉ 2014

Madame le Maire propose de reconduire les emplois des jeunes pour l'été 2014 afin d'effectuer divers travaux polyvalents (environnement, entretien, espaces verts).

*Il propose de recruter **7 jeunes** sous contrat à durée déterminée, rémunérés sur la base de **l'indice brut 330, majoré 316.***

*La durée du contrat sera de **70 heures.***

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- ***DONNE** un avis favorable à l'unanimité à la reconduction des emplois des jeunes pour l'été 2014 ;*
- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.*

DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de confier à Madame le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans la limite de 500 000 € ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire jusqu'à 300 000 € d'acquisition sur l'ensemble du territoire de la Commune de Montricher-Albanne et concernant les zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
16. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur maximum d'un montant prévu de 100 000 € pendant toute la durée du mandat ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
20. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

Article 2: Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en **cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation** par la présente délégation.

Article 3: Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire prises en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux, portant sur les mêmes objets, et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 avril 2014

ELECTION DU MEMBRE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE

Madame le Maire précise que la CLECT a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en date du 20 juin 2008.

Madame le Maire rappelle qu'en tant que membre de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, le Conseil Municipal doit désigner un représentant à la CLECT et que la composition de celle-ci doit être modifiée à chaque renouvellement des Conseils Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote,

- **DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Sophie VERNEY en tant que représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne :

- Monsieur Roland VOUTIER, membre titulaire ;
- Monsieur Michel LAURENT, membre suppléant.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie relative à l'assistance et au conseil en prévention des risques professionnels pour l'année 2014.

SUBVENTIONS DE L'ECHO ARDOISIER ET M.A.E.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à hauteur de 374 €uros par élève pour les enfants domiciliés à Montricher-Albanne et élèves à l'école de musique « l'écho ardoisier » de St Julien Montdenis. Le Conseil Municipal décide de renouveler la participation financière à l'assurance scolaire M.A.E. pour la rentrée scolaire 2014-2015.

ATTRIBUTIONS DE COUPES AFFOUAGÈRES

Le Conseil Municipal accepte les demandes d'inscription de Madame Claudette DUFRENE et Monsieur Claude ALBRIEUX sur la liste des affouagistes à compter du 1^{er} janvier 2015.

AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE LYON TURIN FERROVIAIRE (LTF) CONCERNANT LA CREATION D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX SOLIDES AU LIEU-DIT « PLAN DES SAUSSAZ » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PORTE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la Préfecture de la Savoie sollicitant un avis relatif à un dossier de demande d'enregistrement présentée par la société **LYON-TURIN FERROVIAIRE** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la création d'une installation de traitement de matériaux et d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Plan des Saussaz » sur le territoire de la Commune de Saint Martin la Porte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce dossier.

Madame le Maire précise que le dossier d'enregistrement et ses pièces annexes pourront être consultés en Mairie de Saint Martin la Porte du vendredi 20 juin au vendredi 18 juillet 2014 et qu'un avis d'enquête concernant les modalités de consultation a été affiché sur les panneaux communaux.

AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE LYON TURIN FERROVIAIRE (LTF) CONCERNANT LA CREATION D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX SOLIDES AU LIEU-DIT « SAINT FELIX » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PORTE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la Préfecture de la Savoie sollicitant un avis relatif à un dossier de demande d'enregistrement présentée par la société **LYON-TURIN FERROVIAIRE** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la création d'une installation de traitement de matériaux et d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Saint Félix » sur le territoire de la Commune de Saint Martin la Porte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce dossier.

Madame le Maire rappelle que le dossier d'enregistrement et ses pièces annexes pourront être consultés en Mairie de Saint Martin la Porte du mercredi 18 juin au mercredi 16 juillet 2014 et qu'un avis d'enquête concernant les modalités de consultation a été affiché sur les panneaux communaux.

AFFAIRES DIVERSES :

- **Demande d'autorisation de passage de 4X4 sur la Commune durant la foire du tout-terrain :**

Madame le Maire est saisi d'une demande d'autorisation de passage de 4 X 4 sur la commune durant la foire du tout terrain organisée par l'entreprise Jacques Besse Organisation et qui aura lieu du 20 au 24 août 2014 à Valloire. Le Conseil Municipal donne son accord pour le circuit suivant :

- ✓ Albanne – Calypso
 - ✓ Albanne – le lac – la piste de fond – Les Karellis
 - ✓ Les Karellis – Montricher
 - ✓ Plan Thimel – Le Gros Bois
 - ✓ Montricher - Saint Félix
-

Un compte rendu a été fait sur les différentes commissions qui ont eu lieu :

- **Commission des travaux :**

A ce jour, la commission s'est rendue à Saint Félix, au Bochet et à Montricher pour faire le point sur les différents travaux à effectuer à court, moyen et long termes tant par les employés communaux, les jeunes embauchés cet été que par d'autres entreprises pour les travaux de gros œuvre et les plus techniques. Un ordre de priorité sera établi en fonction des besoins. Une prochaine réunion aura lieu à Albanne, Albannette, Pramol et aux Karellis.

- **Commission tourisme :**

Après une présentation de la fonction et du rôle de la commission, un échange a permis de dégager des orientations concernant l'activité touristique sur l'ensemble de la Commune : locations, animations.... Madame le Maire, après sa demande auprès de Monsieur DOREL, informe l'Assemblée que les programmes des animations qui auront lieu à la station seront distribués dans les boîtes aux lettres à destination des habitants de la Commune.

- **Conseil Supérieur des Karellis (C.S.K.) :**

Un compte rendu succinct a été fait de la réunion des 24 et 25 avril. Une prochaine réunion du C.S.K. se tiendra le 19 juin.

- **Commission fêtes et cérémonies :**

Madame Claude CARRAZ expose qu'un comité des fêtes est sur le point de se constituer. Madame le Maire rend compte de son intention, en accord avec la commission, de commémorer le 70^e anniversaire du 24 août 1944 au Bochet.

Calendrier des prochaines manifestations :

14 juillet	Manifestation aux Karellis
19 juillet	Saint Jacques à Albannette
27 juillet	Madeleine à Montricher
15 août	Fête à Albanne
24 août	Commémoration du 24 août 1944 au Bochet

*Le Maire,
S. VERNEY*